

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019 VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2012 CONCERNANT LES COLPORTEURS**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 262-2012 aux fins de régler le colportage sur le territoire de la municipalité est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 14 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter certaines modifications audit règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement numéro 378-2019 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 ACTIVITÉS AUTORISÉES (ARTICLE 3)

Le Règlement numéro 262-2012 concernant les colporteurs est amendé à l'article 3 par l'ajout du texte suivant :

Sont aussi autorisées, les activités de colportage destinées à faire la promotion et/ou la vente d'un produit et/ou d'un service, répondant au besoin essentiel d'accessibilité à Internet.

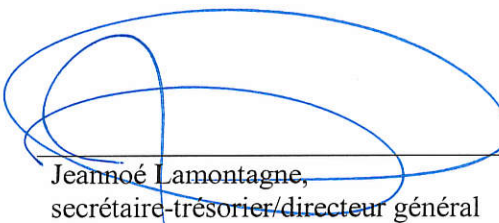
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 12^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quatorzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.


Audrey Boisjoly, mairesse


Jeannoé Lamontagne,
secrétaire-trésorier/directeur général

Avis de motion:
10-06-2019

Projet :
10-06-2019

Adopté le :
12-08-2019

Avis public :
14-08-2019

Entrée en vigueur:
14-08-2019